

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 51

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI

OBJET

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations
sportives - 4ème répartition 2017

**Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
0413319693**

PRESENTATION

Le Conseil Départemental a renouvelé son aide au fonctionnement général des associations sportives, qui participent toute l'année à l'accueil et à l'encadrement des pratiquants.

ELEMENTS D'APPRECIATION

Les associations sportives du département, affiliées à une fédération sportive agréée, et ayant au moins une année d'existence au moment du dépôt de la demande, peuvent bénéficier d'une subvention d'aide au fonctionnement, réévaluée chaque année au regard d'éléments techniques et sportifs (licenciés, niveau de jeu, nombre d'équipes...).

La subvention est également évaluée au regard de la politique sportive départementale : l'effectif jeune des clubs est valorisé, de même que les actions mises en place et s'inscrivant dans les axes forts définis par les Etats Généraux de Provence (Sport handicap, sport santé, lutte contre les incivilités).

Pour que le dossier soit recevable par le service, les associations doivent obligatoirement fournir un ensemble de documents administratifs et comptables, dont le compte rendu d'activité de l'année antérieure.

Le présent rapport propose les subventions d'aide au fonctionnement général, attribuées aux clubs, réparties en 2 tableaux distincts, selon le type de structure concernée. Vous trouverez la liste dans l'annexe jointe.

Le dernier tableau présente les subventions attribuées pour la mise en place de projets spécifiques.

PROPOSITIONS

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation l'attribution de 243 subventions, réparties de la façon suivante :

- 235 subventions présentées dans le tableau annexé (intitulé : Mouvement Sportif - CP du 15 Septembre 2017), pour un montant total de : 832 340 €
- 2 subventions présentées dans le tableau annexé (intitulé : Comités départementaux - CP du 15 Septembre 2017), pour un montant total de : 168 300 €
- 6 subventions présentées dans le tableau annexé (intitulé : Projets spécifiques – CP du 15 Septembre 2017) pour un montant total de : 352 160 €

CONCLUSION

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Sports, je vous serais obligée :

- de bien vouloir statuer sur ces propositions,
- de bien vouloir m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, ou lorsque le projet spécifique le justifie, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense d'un montant de 1 352 800 € sera imputée chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL